

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2025

Date de transmission de la convocation : 26 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint		X	Pouvoir à Nadège LE BAIL
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEAULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du précédent Conseil Municipal
2. Vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats 2024
3. Vote des budgets primitifs 2025
4. Vote des taux des taxes communales
5. Vote des subventions
6. Demande d'avis concernant le projet d'arrêté portant création d'une zone biotope sur le coteau de Margon
7. Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin de la Cour Jopha à Margon
8. Demandes de cession partielle du terrain communal rue de la Maçonnerie
9. Créations de poste
10. Convention avec les brouteurs du Perche
11. Rapport d'activité BASEL
12. Rapport des délégué(s) aux différentes structures intercommunales
13. Questions diverses

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET COMMUNAL (Délibération n°1-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif – 19000 du budget communal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte pour l'exercice 2024 le compte de gestion du receveur du budget communal.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT ARCISSES (Délibération n°2-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif – 19001 du budget assainissement Arcisses.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte pour l'exercice 2024 le compte de gestion du receveur du budget assainissement Arcisses.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET EAU BRUNELLES (Délibération n°3-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif – 19002 du budget eau Brunelles.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte pour l'exercice 2024 le compte de gestion du receveur du budget eau Brunelles.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET EAU COUDRECEAU (Délibération n°4-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif – 19003 du budget eau Coudreceau.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte pour l'exercice 2024 le compte de gestion du receveur du budget eau Coudreceau.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET LOTISSEMENT DE LA MAÇONNERIE (Délibération n°5-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif – 19004 du budget lotissement de la Maçonnerie.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte pour l'exercice 2024 le compte de gestion du receveur du budget lotissement de la Maçonnerie.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET LOTISSEMENTS PLATEAU DE LA FLAMANDIERE
(Délibération n°6-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif – 19005 du budget lotissements plateau de la Flamandière.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte pour l'exercice 2024 le compte de gestion du receveur.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET MARPA (Délibération n°7-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif – 19006 du budget MARPA construction.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte pour l'exercice 2024 le compte de gestion du receveur.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET COMMUNAL (Délibération n°8-02/04/2025)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant pour l'exercice 2024 le budget 19000 – Budget commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2024 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2024 approuvant la décision modificative n° 2 du budget primitif de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2024 approuvant la décision modificative n° 3 du budget primitif de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 approuvant la décision modificative n° 4 du budget primitif de la commune,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Edwige VEDIE – Adjointe déléguée aux finances, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal par 19 voix pour, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2024 comme suit :

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19000 - COMMUNE			
Dépenses	2 219 698.36 €	1 050 551.58 €	3 270 249,94 €
Recettes	2 691 125.56 €	1 343 624.16 €	4 034 749.72 €
<i>Solde hors RAR</i>	471 427.20 €	293 072.58€	764 499.78 €
R.A.R. Dépenses		219 710.57 €	219 710.57 €
R.A.R. Recettes		124 957.00 €	124 957.00 €
<i>Solde</i>		- 94 753.57 €	- 94 753.57 €
<i>Résultat avec RAR</i>	471 427.20 €	198 319.01 €	669 746.21 €

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n°9-02/04/2025)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant pour l'exercice 2024 le budget 19001 – Budget assainissement Arcisses.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2024 approuvant la décision modificative n° 1 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Edwige VEDIE – Adjoint déléguée aux finances, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal par 19 voix pour, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2024 comme suit :

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19001 - ASSAINISSEMENT			
Dépenses	28 280.17 €	19 872.81 €	45 152.98 €
Recettes	31 419.73 €	25 960.37 €	57 380.10 €
Solde hors RAR	6 139.56 €	6 087.56 €	12 227.12 €
R.A.R. Dépenses		13 088.49 €	13 088.49 €
R.A.R. Recettes		26 149.00 €	26 149.00 €
Solde		13 060.51 €	13 060.51 €
Résultat avec RAR	6 139.56 €	19 148.07 €	25 287.63 €

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – EAU BRUNELLES (Délibération n°10-02/04/2025)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant pour l'exercice 2024 le budget 19002 – Budget eau Brunelles.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Edwige VEDIE – Adjointe déléguée aux finances, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal par 19 voix pour, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2024, arrêtés comme suit :

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19002 - EAU BRUNELLES			
Dépenses	3 113.58 €	14 475.30 €	17 588.88 €
Recettes	11 963.41 €	39 199.86 €	51 163.27 €
Solde hors RAR	8 849.83 €	24 724.56 €	33 574.39 €
R.A.R. Dépenses		18 172.92 €	18 172.92- €
R.A.R. Recettes		9 862.12 €	9 862.12- €
Solde	- €	- 8 310.80 €	-8 310.80 €
Résultat avec RAR	8 849.83 €	16 413.76 €	25 263.59 €

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – EAU COUDRECEAU (Délibération n°11-02/04/2025)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant pour l'exercice 2024 le budget 19003 – Budget eau Coudreceau.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2024 approuvant la décision modificative n° 1 du budget eau Coudreceau.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2024 approuvant la décision modificative n° 2 du budget eau Coudreceau.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Edwige VEDIE – Adjointe déléguée aux finances, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal par 19 voix pour, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2024, arrêtés comme suit :

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19003 - EAU COUDRECEAU			
Dépenses	52 687.83 €	36 352.30 €	89 040.13 €
Recettes	86 382.09 €	102 747.04 €	189 129.13 €
<i>Solde hors RAR</i>	33 694.26 €	66 394.74 €	100 089.00 €
R.A.R. Dépenses		17 513.00 €	17 513.00 €
R.A.R. Recettes		8 405.78 €	8 405.78 €
<i>Solde</i>	- €	- 9 107.22 €	- 9 107.22 €
<i>Résultat avec RAR</i>	33 694.26 €	57 287.52 €	90 981.78 €

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – LOTISSEMENT DE LA MAÇONNERIE (Délibération n°12-02/04/2025)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant pour l'exercice 2024 le budget 19004 – Budget lotissement La Maçonnerie

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Edwige VEDIE – Adjointe déléguée aux finances, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal par 19 voix pour, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2024, arrêtés comme suit :

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19004 - LOTISSEMENT LA MAÇONNERIE			
Dépenses	283 135.03 €	323 255.48 €	606 390.51 €
Recettes	283 135.03 €	382 413.99 €	665 549.02 €
<i>Solde hors RAR</i>	0 €	59 158.51 €	59 158.51 €
R.A.R. Dépenses		- €	- €
R.A.R. Recettes		- €	- €
<i>Solde</i>	- €	- €	- €
<i>Résultat avec RAR</i>	0 €	59 158.51 €	59 158.51 €

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – LOTISSEMENTS DE LA FLAMANDIERE (Délibération n°13-02/04/2025)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2024 approuvant pour l'exercice 2024 le budget 19005 – Budget lotissements du Plateau de La Flamandière.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Edwige VEDIE – Adjointe déléguée aux finances, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal par 19 voix pour, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2024, arrêtés comme suit :

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19005 – LOTISSEMENTS DU PLATEAU DE LA FLAMANDIERE			
Dépenses	189 111.12 €	175 820.47 €	364 931.59 €
Recettes	189 111.12 €	175 820.47 €	364 931.59 €
<i>Solde</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Solde</i>	- €	- €	- €

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET MARPA CONSTRUCTION (Délibération n°14-02/04/2025)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant pour l'exercice 2024 le budget 19006 – Budget MARPA construction

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Edwige VEDIE – Adjointe déléguée aux finances, le Maire s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal par 19 voix pour, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2024, arrêtés comme suit :

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
19006 - MARPA			
Dépenses	35 168.11 €	120 220.66 €	155 388.77 €
Recettes	111 591.77 €	78 192.37 €	189 784.14 €
Solde hors RAR	76 423.66 €	- 42 028.29 €	34 395.37 €
R.A.R. Dépenses		- €	- €
R.A.R. Recettes		- €	- €
Solde	- €	- €	- €
Résultat avec RA	76 423.66 €	- 42 028.29 €	34 395.37 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET COMMUNE 2024 (Délibération n°15-02/04/2025)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

- Constatant les résultats du compte administratif :

RESULTATS 2024	MONTANT
Résultat cumulé d'investissement de	293 072.58 €
Résultat de fonctionnement de	471 427.20 €
Solde des restes à réaliser de	- 94 753.57 €

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats 2024 comme suit :

AFFECTATION 2025	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	293 072.58 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en recettes d'investissement)	471 427.20 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 (Délibération n°16-02/04/2025)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

- Constatant les résultats du compte administratif :

RESULTATS 2024	MONTANT
Résultat cumulé d'investissement de	6 087.56 €
Résultat de fonctionnement de	6 139.56 €
Solde des restes à réaliser de	13 060.51 €

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats 2024 comme suit :

AFFECTATION 2025	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recette fonctionnement)	6 139.56 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recette d'investissement)	6 087.56 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en recette d'investissement)	- €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET EAU BRUNELLES 2024
(Délibération n°17-02/04/2025)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

- Constatant les résultats du compte administratif

RESULTATS 2024	MONTANT
Résultat cumulé d'investissement de	24 724.56 €
Résultat de fonctionnement de	8 849.83 €
Solde des restes à réaliser de	- 8 310.80 €

- DECICE à l'unanimité d'affecter les résultats 2024 comme suit :

AFFECTATION 2025	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recette d'investissement)	24 724.56 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en recette d'investissement)	8 849.83 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET EAU COUDRECEAU 2024 (Délibération n°18-02/04/2025)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

- Constatant les résultats du compte administratif

RESULTATS 2024	MONTANT
Résultat cumulé d'investissement de	66 394.74 €
Résultat de fonctionnement de	33 694.26 €
Solde des restes à réaliser de	- 9 107.22 €

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats 2024 comme suit :

AFFECTATION 2025	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recette fonctionnement)	33 694.26 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recette d'investissement)	66 394.74 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en recettes d'investissement)	- €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT LA MAÇONNERIE 2024
(Délibération n°19-02/04/2025)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

- Constatant les résultats du compte administratif

RESULTATS 2024	MONTANT
Résultat cumulé d'investissement de	59 158.51 €
Résultat de fonctionnement de	0 €
Solde des restes à réaliser de	0 €

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats 2024 comme suit :

AFFECTATION 2025	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recette d'investissement)	59 158.51 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en recettes d'investissement)	0 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT DE LA FLAMANDIERE 2024
(Délibération n°20-02/04/2025)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

- Constatant les résultats du compte administratif

RESULTATS 2024	MONTANT
Résultat cumulé d'investissement de	0 €
Résultat de fonctionnement de	0 €
Solde des restes à réaliser de	0 €

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats 2025 comme suit

AFFECTATION 2025	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	0 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en recettes d'investissement)	0 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET MARPA CONSTRUCTION
(Délibération n° 21-02/04/2025)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

RESULTATS 2024	MONTANT
Résultat cumulé d'investissement de	- 42 028.29 €
Résultat de fonctionnement de	76 423.66 €
Solde des restes à réaliser de	- €

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats 2025 comme suit :

AFFECTATION 2025	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recette)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Dépense d'investissement)	42 028.29 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en recette d'investissement)	76 423.66€

VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL (Délibération n° 22-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN donne la parole à Edwige VEDIE – Adjointe aux finances, qui présente les différents budgets primitifs 2025 de la commune tels que proposés par la commission des finances réunie le 24 février, 3, 10, et 17 mars 2025.

Entendu l'exposé d'Edwige VEDIE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour APPROUVE les budgets primitifs 2025 arrêtés comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

BUDGET ET SECTION			19000 - BUDGET PRINCIPAL		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	Total des reports et reprises			219 710,57 €	219 710,57 €
	vote 2025	Réel	2 427 048,84 €	1 610 275,00 €	4 037 323,84 €
		Ecritures d'ordre	166 112,81 €		166 112,81 €
	Total général	TOTAL	2 593 161,65 €	1 829 985,57 €	4 423 147,22 €
RECETTES	Total des reports et reprises			889 456,78 €	889 456,78 €
	vote 2025	Réel	2 593 161,65 €	774 415,98 €	3 367 577,63 €
		Ecritures d'ordre		166 112,81 €	166 112,81 €
	Total général	TOTAL	2 593 161,65 €	1 829 985,57 €	4 423 147,22 €

VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n°23-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN donne la parole à Edwige VEDIE – Adjointe aux finances, qui présente les différents budgets primitifs 2025 de la commune tels que proposés par la commission des finances réunie le 24 février, 3,10 et 17 mars 2025.

Entendu l'exposé d'Edwige VEDIE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention (Philippe RUHLMANN trouve anormal que le budget communal d'Arcisses compense le déficit budgétaire de l'assainissement de Brunelles), APPROUVE le budget primitif assainissement 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

BUDGET ET SECTION			19001 - ASSAINISSEMENT		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	Total des reports et reprises			13 088,49 €	13 088,49 €
	vote 2025	Réel	42 879,35 €	23 090,12 €	65 969,47 €
		Ecritures d'ordre	3 942,05 €		3 942,05 €
	Total général	TOTAL	46 821,40 €	36 178,61 €	83 000,01 €
RECETTES	Total des reports et reprises		6 139,56 €	32 236,56 €	38 376,12 €
	vote 2025	Réel	40 681,84 €	0,00 €	40 681,84 €
		Ecritures d'ordre		3 942,05 €	3 942,05 €
	Total général	TOTAL	46 821,40 €	36 178,61 €	83 000,01 €

VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU BRUNELLES (Délibération n°24-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN donne parole à Edwige VEDIE – Adjointe aux finances, qui présente les différents budgets primitifs 2025 de la commune tels que proposés par la commission des finances réunie le 24 février, 3, 10 et 17 mars 2025.

Entendu l'exposé d'Edwige VEDIE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour APPROUVE le budget primitif eau Brunelles 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

BUDGET ET SECTION			19002 - EAU ARCISSES BRUNELLES		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	Total des reports et reprises			18 172,92 €	18 172,92 €
	vote 2025	Réel	1 164,58 €	64 591,01 €	65 755,59 €
		Ecritures d'ordre	8 835,42 €		8 835,42 €
	Total général	TOTAL	10 000,00 €	82 763,93 €	92 763,93 €
RECETTES	Total des reports et reprises		0,00 €	43 436,51 €	43 436,51 €
	vote 2025	Réel	10000,00 €	30 492,00 €	40 492,00 €
		Ecritures d'ordre		8 835,42 €	8 835,42 €
	Total général	TOTAL	10 000,00 €	82 763,93 €	92 763,93 €

VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU COUDRECEAU (Délibération n° 25-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN donne parole à Edwige VEDIE – Adjointe aux finances, qui présente les différents budgets primitifs 2025 de la commune tels que proposés par la commission des finances réunie le 24 février, 3, 10 et 17 mars 2025.

Entendu l'exposé d'Edwige VEDIE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 1 opposition APPROUVE le budget primitif eau Coudreceau 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

BUDGET ET SECTION			19003 - EAU ARCISSES COUDRECEAU		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	Total des reports et reprises			17 513,00 €	17 513,00 €
	vote 2025	Réel	86 387,66 €	109 500,12 €	195 887,78 €
		Ecritures d'ordre	17 638,73 €	1 766,13 €	19 404,86 €
	Total général	TOTAL	104 026,39 €	128 779,25 €	232 805,64 €
RECETTES	Total des reports et reprises		33 694,26 €	74 800,52 €	108 494,78 €
	vote 2025	Réel	68 566,00 €	36 340,00 €	104 906,00 €
		Ecritures d'ordre	1 766,13 €	17 638,73 €	19 404,86 €
	Total général	TOTAL	104 026,39 €	128 779,25 €	232 805,64 €

VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA MAÇONNERIE (Délibération n°26-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN donne parole à Edwige VEDIE – Adjointe aux finances, qui présente les différents budgets primitifs 2025 de la commune tels que proposés par la commission des finances réunie le 24 février, 3, 10 et 17 mars 2025.

Entendu l'exposé d'Edwige VEDIE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et APPROUVE le budget primitif lotissement de la Maçonnerie 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

BUDGET ET SECTION			19004 - LOT LA MACONNERIE ARCISSÉS		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	Total des reports et reprises			0,00 €	0,00 €
	vote 2025	Réel	377 979.48 €	68 405.56 €	446 385.04 €
		Ecritures d'ordre	348 839.13 €	659 470.13 €	1 008 309.26 €
	Total général	TOTAL	726 818.61 €	727 875.69 €	1 454 694.30 €
RECETTES	Total des reports et reprises		0,00 €	59 158.51 €	59 158.51 €
	vote 2025	Réel	52 767.00 €	600 000,00 €	652 767 €
		Ecritures d'ordre	674 051.61 €	334 257.65 €	1 008 309.26 €
	Total général	TOTAL	726 818.61 €	993 416.16 €	1 720 234.77 €

VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENTS PLATEAU DE LA FLAMANDIERE
(Délibération n°27-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN donne parole à Edwige VEDIE – Adjointe aux finances, qui présente les différents budgets primitifs 2025 de la commune tels que proposés par la commission des finances réunie le 24 février, 3,10 et 17 mars 2025.

Entendu l'exposé d'Edwige VEDIE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour APPROUVE le budget primitif lotissements plateau de la Flamandière 2025 arrêté comme suit :

- A niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,

BUDGET ET SECTION			19005 - LOT PLAT FLAMANDIERE ARCISSÉS		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	Total des reports et reprises			0,00 €	0,00 €
	vote 2025	Réel	42 420,65 €	27 329,35 €	69 750,00 €
		Ecritures d'ordre	158 876,33 €	133 546,98 €	292 423,31 €
	Total général	TOTAL	201 296,98 €	160 876,33 €	362 173,31 €
RECETTES	Total des reports et reprises		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	vote 2025	Réel	67 750,00 €	2 000,00 €	69 750,00 €
		Ecritures d'ordre	133 546,98 €	158 876,33 €	292 423,31 €
	Total général	TOTAL	201 296,98 €	160 876,33 €	362 173,31 €

VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET CONSTRUCTION MARPA (délibération n°28-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN donne parole à Edwige VEDIE – Adjointe aux finances, qui présente les différents budgets primitifs 2025 de la commune tels que proposés par la commission des finances réunie le 24 février, 3,10 et 17 mars 2025.

Entendu l'exposé d'Edwige VEDIE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour APPROUVE le budget primitif construction MARPA arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,

BUDGET ET SECTION			19006 - CONSTRUCTION MARPA ARCISSES		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL
DEPENSES	Total des reports et reprises			42 028,29 €	42 028,29 €
	vote 2025	Réel	38 283,95 €	109 759,52 €	148 043,47 €
		Ecritures d'ordre	72 924,05 €	0,00 €	72 924,05 €
	Total général	TOTAL	111 208,00 €	151 787,81 €	262 995,81 €
RECETTES	Total des reports et reprises		0,00 €	76 423,66 €	76 423,66 €
	vote 2025	Réel	111 208,00 €	0,00 €	111 208,00 €
		Ecritures d'ordre	0,00 €	75 364,15 €	75 364,15 €
	Total général	TOTAL	111 208,00 €	151 787,81 €	262 995,81 €

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES (Délibération n°29-02/04/2025)

Edwige VEDIE explique que depuis 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle présente les taux qui ont fait l'objet d'une augmentation en 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.07 %
- Taxe d'habitation : 14.28 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

VOTE DES SUBVENTIONS 2025 (Délibération n° 30-02/04/2025)

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphane COURPOTIN demande aux Conseillers Municipaux, membres d'associations subventionnées par la Commune d'Arcisses, de sortir de la salle afin qu'ils ne participent ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

COMITE DES FETES – MARGON	550 €
CROQUEURS DE POMMES	450 €
CYCLO SPORT MARGONNAIS	650 €
SENTIERS DU PERCHE	550 €
ECHO DE L'ARCISSES	550 €
AMICALES DES PARENTS D'ELEVES MARGON	550 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	450 €
LA BOULE MARGONNAISE	550 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MARGON	1 119 €
BANDA TCHITCHAAA	550 €
PERCHE STALLIONS	550 €

FESTIVAL'HALLE	550 €
MARGON ROLLERS SPORT	550 €
THE CARS BIKERS	550 €
LES MAINS DANS LE PETRIN	350 €
TEAM FEADER	350 €
LES LOUSTIKS BRUNELLES - CHAMPROND	550 €
LA FORME POUR TOUS	450 €
MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CHAMPROND-BRUNELLES	100 €
LES DIABOWLIC	250 €
COOPERATIVE SCOLAIRE BRUNELLES	669 €
GLLOQ	450 €
AU CŒUR DES AMES	350 €
ASEEC	350 €
ANCIENS COMBATTANTS COUDRECEAU	100 €
AFLAC	550 €
COOPERATIVE SCOLAIRE COUDRECEAU	633 €
FESTIVAL FANFARE FOLIZZZ'	4 000 €
ALLIANCE NOGENTAISE	575 €
MUAYTHAI	300 €
FOOT BALL ASN	350 €
HAND BALL	225 €
BADMINTON CLUB NOGENTAIS	350 €
ASN ATHLETISME	175 €
JUDO CLUB	325 €
NOGENT BASKET CLUB	300 €
RUGBY CLUB PERCHERON	225 €
CLUB NAUTIQUE NOGENTAIS	25 €
AQUABOWL DU PERCHE	25 €
VOLLEY CLUB ASN	300 €
TENNIS CLUB	175 €
AAPPMA	575 €
LES EPEES NOGENTAISE	75 €
LA TERRE QUI CHANTE	25 €
THEATRE BUISSONIER	100 €
JSP	100 €
ADMR	150 €
CROIX ROUGE	150 €

DONNEUR DE SANG	150 €
AUXI LIFE	150 €
UNA	150 €
TELETHON	150 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150 €
ADT QUART MONDE	150 €
BANQUE ALIMENTAIRE	150 €
SCLEROSE EN PLAQUE	150 €
RESTAURANT DU COEUR	150 €
LES DIABETIQUES	150 €
ENDO France	220 €
RESERVE SI CATASTROPHE	1 000 €
FONDATION DU PATRIMOINE	80 €
THE VERT	300 €
LA RESSOURCERIE	150 €
LES 100 KMS DU PERCHE	150 €
CETA ABEILLE NOIRE	200 €
ASS SPORT BROSSOLETTE	150 €
ASS SPORT ARSENE MEUNIER	150 €

DEMANDE D'AVIS CONCERNANT LE PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE DE BIOTOPE SUR LE COTEAU DE MARGON (délibération n°31-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN informe que conformément à l'article R.411-17-7 du Code de l'Environnement la DDT sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant le projet d'arrêté portant création d'une zone de protection de biotope sur le Coteau de Margon.

Cet acte réglementaire a vocation à pérenniser la richesse en termes de faune et de flore de ce site.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie nationale de la biodiversité portée par le gouvernement qui vise, comme l'a annoncé le Président de la République lors du congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature, à atteindre 10% du territoire nationale en protection forte.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour et une opposition, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'arrêté portant création d'une zone de protection de biotope sur le coteau de Margon.

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA COUR JOPHA (Délibération n° 32-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Arcisses souhaite procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Cour Jopha à Margon.

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il est donc nécessaire de désaffecter et de déclasser cette partie préalablement à la cession. Légalement les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Le déclassement ne peut être prononcé qu'après avoir constaté la désaffectation de cet espace.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation de la partie du chemin de la Cour Jopha,
- Décide le déclassement de la partie du chemin de la Cour Jopha,
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour aboutir à la désaffectation et au déclassement de la partie du chemin de la Cour Jopha.

DEMANDES DE CESSION PARTIELLE DU TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA MAÇONNERIE (Délibération n° 33-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande des riverains propriétaires du n°11 et n°12 rue de la Maçonnerie, qui souhaitent acquérir la bande de terrain située entre leurs parcelles et la haie (parcelle AE 196).

Il précise que l'entretien de la haie sera à la charge des propriétaires riverains. Sylvie CHERON propose d'inclure dans l'acte notarial une clause interdisant l'arrachage de cette haie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- Céder la bande de terrain aux 2 propriétaires riverains à l'euro symbolique,
- Que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge des riverains (bornage et frais de notaire).

CREATIONS DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Délibération n° 34-02/04/2025)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des congés des agents y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} mai au 30 novembre 2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} mai jusqu'au 30 novembre 2025, 2 postes non permanents, sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, à raison de 21 heures par semaine pour l'un et 14 heures par semaine pour le second pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

CONVENTION AVEC LES BROUTEURS DU PERCHE (Délibération n° 35-02/04/2025)

Valérie TRIVERIO propose de renouveler l'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts sur la commune d'Arcisses.

L'association « Les Brouteurs du Perche » a fait une nouvelle proposition pour installer des chèvres sur différents sites de la commune suite à l'installation pérenne d'une clôture.

Le montant pour l'ensemble des sites pour l'année 2025 s'élève à 3 258 €.

Elle précise que si le Conseil Municipal accepte de signer cette nouvelle convention, elle pourra être tacitement reconduite pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association les « Brouteurs du Perche ».

RAPPORT D'ACTIVITÉ BASEL (Délibération n° 36-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN rappelle que le rapport d'activité 2024 du BASEL a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal pour qu'il en prenne connaissance.

Stéphane COURPOTIN rappelle les points les plus importants de ce rapport et il demande au Conseil Municipal s'il souhaite faire des observations, aucune remarque n'est émise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la présentation du rapport d'activité 2024 du BASEL.

RAPPORT DES DÉLÉGUÉ(ES) AUX DIFFÉRENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Stéphane COURPOTIN présente au Conseil Municipal les différents points abordés lors du dernier conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche notamment sur les domaines de la santé (travaux pôle santé des Gauchetières, climatisation maison de santé), l'environnement (création interconnexion des châteaux d'eau de Marolles-les-Buis et de Coudreceau), l'urbanisme (adoption du PLUi, opération façade...).

QUESTIONS DIVERSES

- Soirée dansante

Bruno BOBAULT demande aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de s'inscrire sur le planning pour venir aider à la soirée dansante des jeunes le 17 mai prochain.

- Nettoyage Chemin du Cruchet

Valérie TRIVERIO informe qu'elle a participé au nettoyage du chemin du Cruchet organisé par l'école de Margon. Elle précise que cela a été très intéressant il y a eu une bonne pédagogie et les enfants ont beaucoup appris. C'est une action à faire perdurer.

- Priorité à droite vieux bourg de Margon

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que des administrés et des agents se plaignent de la vitesse excessive rue de l'église à Margon et du non-respect de la priorité de la sortie de l'école de Margon.
Stéphane COURPOTIN va demander à la gendarmerie d'effectuer des contrôles.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 5 mai 2025
La séance est levée à 21h45

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

1. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET COMMUNE (Délibération n°1-02/04/2025)
2. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT ARCISSES (Délibération n°2-02/04/2025)
3. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET EAU BRUNELLES (Délibération n°3-02/04/2025)
4. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET EAU COUDRECEAU (Délibération n°4-02/04/2025)
5. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET LOTISSEMENT DE LA MACONNERIE (Délibération n°5-02/04/2025)
6. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET LOTISSEMENTS PLATEAU DE LA FLAMANDIERE (Délibération n°6-02/04/2025)
7. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET MARPA (Délibération n°7-02/04/2025)
8. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET COMMUNE (Délibération n°8-02/04/2025)
9. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n°9-02/04/2025)
10. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – EAU BRUNELLES (Délibération n°10-02/04/2025)
11. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – EAU COUDRECEAU (Délibération n°11-02/04/2025)
12. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – LOTISSEMENT DE LA MAÇONNERIE (Délibération n°12-02/04/2025)
13. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – LOTISSEMENTS DE LA FLAMANDIERE (Délibération n°13-02/04/2025)
14. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET MARPA CONSTRUCTION (Délibération n°14-02/04/2025)
15. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET COMMUNE 2024 (Délibération n°15-02/04/2025)
16. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 (Délibération n°16-02/04/2025)
17. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET EAU BRUNELLES 2024 (Délibération n°17-02/04/2025)
18. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET EAU COUDRECEAU 2024 (Délibération n°18-02/04/2025)
19. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT LA MAÇONNERIE 2024 (Délibération n°19-02/04/2025)
20. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT DE LA FLAMANDIERE 2024 (Délibération n°20-02/04/2025)
21. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET MARPA CONSTRUCTION (Délibération n° 21-02/04/2025)
22. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL (Délibération n° 22-02/04/2025)
23. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n°23-02/04/2025)
24. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU BRUNELLES (Délibération n°24-02/04/2025)
25. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU COUDRECEAU (Délibération n° 25-02/04/2025)
26. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA MACONNERIE (Délibération n°26-02/04/2025)
27. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENTS PLATEAU DE LA FLAMANDIERE (Délibération n°27-02/04/2025)
28. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET CONSTRUCTION MARPA (délibération n°28-02/04/2025)
29. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES (Délibération n°29-02/04/2025)
30. VOTE DES SUBVENTIONS 2025 (Délibération n° 30-02/04/2025)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que des administrés et des agents se plaignent de la vitesse excessive rue de l'église à Margon et du non-respect de la priorité de la sortie de l'école de Margon.

Stéphane COURPOTIN va demander à la gendarmerie d'effectuer des contrôles.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 5 mai 2025
La séance est levée à 21h45

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

1. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET COMMUNE (Délibération n°1-02/04/2025)
2. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT ARCISSES (Délibération n°2-02/04/2025)
3. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET EAU BRUNELLES (Délibération n°3-02/04/2025)
4. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET EAU COUDRECEAU (Délibération n°4-02/04/2025)
5. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET LOTISSEMENT DE LA MACONNERIE (Délibération n°5-02/04/2025)
6. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET LOTISSEMENTS PLATEAU DE LA FLAMANDIERE (Délibération n°6-02/04/2025)
7. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET MARPA (Délibération n°7-02/04/2025)
8. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET COMMUNE (Délibération n°8-02/04/2025)
9. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n°9-02/04/2025)
10. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – EAU BRUNELLES (Délibération n°10-02/04/2025)
11. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – EAU COUDRECEAU (Délibération n°11-02/04/2025)
12. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – LOTISSEMENT DE LA MAÇONNERIE (Délibération n°12-02/04/2025)
13. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – LOTISSEMENTS DE LA FLAMANDIERE (Délibération n°13-02/04/2025)
14. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET MARPA CONSTRUCTION (Délibération n°14-02/04/2025)
15. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET COMMUNE 2024 (Délibération n°15-02/04/2025)
16. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 (Délibération n°16-02/04/2025)
17. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET EAU BRUNELLES 2024 (Délibération n°17-02/04/2025)
18. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET EAU COUDRECEAU 2024 (Délibération n°18-02/04/2025)
19. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT LA MAÇONNERIE 2024 (Délibération n°19-02/04/2025)
20. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT DE LA FLAMANDIERE 2024 (Délibération n°20-02/04/2025)
21. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET MARPA CONSTRUCTION (Délibération n° 21-02/04/2025)
22. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL (Délibération n° 22-02/04/2025)
23. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n°23-02/04/2025)
24. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU BRUNELLES (Délibération n°24-02/04/2025)
25. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU COUDRECEAU (Délibération n° 25-02/04/2025)
26. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA MACONNERIE (Délibération n°26-02/04/2025)
27. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENTS PLATEAU DE LA FLAMANDIERE (Délibération n°27-02/04/2025)
28. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET CONSTRUCTION MARPA (délibération n°28-02/04/2025)
29. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES (Délibération n°29-02/04/2025)
30. VOTE DES SUBVENTIONS 2025 (Délibération n° 30-02/04/2025)

31. DEMANDE D'AVIS CONCERNANT LE PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE DE BIOTOPE SUR LE COTEAU DE MARGON (délibération n°31-02/04/2025)
32. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA COUR JOPHA (Délibération n° 32-02/04/2025)
33. DEMANDES DE CESSION PARTIELLE DU TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA MAÇONNERIE (Délibération n° 33-02/04/2025)
34. CREATIONS DE POSTE (Délibération n° 34-02/04/2025)
35. CONVENTION AVEC LES BROUTEURS DU PERCHE (Délibération n° 35-02/04/2025)
36. RAPPORT D'ACTIVITÉ BASEL (Délibération n° 36-02/04/2025)

Président de séance : Stéphane COURPOTIN – Maire.



La secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN



